

Leverage Ratio – Tous les références juridiques concernent le Circ. -FINMA « Leverage Ratio »

ID	Dénomination	Références juridiques et commentaires
Lignes		
1	Exposition globale soumise au ratio de levier (Comparaison avec les actifs au bilan)	= 1.1 + 1.2 + 1.3 + 1.4 + 1.5 + 1.6 + 1.7
1.1	(+) Total des actifs selon les états financiers publiés	Commentaire: 1.1 doit également être rapportée selon les états financiers publiés lorsque la banque utilise un autre standard comptable pour procéder au calcul du ratio de levier, en vertu du Cm 11. Dans un tel cas, il y a lieu de prendre en compte dans les autres lignes de ce tableau les différences entre les états financiers publiés et le standard comptable utilisé pour le calcul du ratio de levier.
1.2	(-) Ajustements relatifs aux actifs déduites des fonds propres de base et relatifs aux entités qui ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation réglementaire	Ajustements relatifs aux investissements dans des entités bancaires, financières, d'assurance et commerciales, qui sont consolidées au niveau des comptes mais qui ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation réglementaire (Cm 67) ainsi que les ajustements relatifs aux valeurs patrimoniales qui sont déduites des fonds propres de base (Cm 16-17)
1.3	(-) Ajustements relatifs aux actifs fiduciaires	Ajustements relatifs aux actifs fiduciaires, portés au bilan conformément aux prescriptions comptables mais non pris en compte dans la mesure du ratio de levier (Cm 15)
1.4	(+/-) Ajustements relatifs aux dérivés	Cm 21-51
1.5	(+/-) Ajustements relatifs aux SFT	Ajustements relatifs aux opérations de financement de titres (SFT, securities financing transactions) (Cm 52-73)
1.6	(+) Ajustements relatifs aux opérations hors bilan	Conversion des expositions hors bilan en équivalents-crédits (Cm 74-76)
1.7	(+/-) Autres ajustements	
2	Exposition globale soumise au ratio de levier	= 2.1 + 2.2 + 2.3 + 2.4
2.1	Expositions bilantaires	= 2.1.1 + 2.1.2
2.1.1	(+) Opérations bilantaires excluant les dérivés et les SFT	Opérations bilantaires excluant les dérivés et les SFT, mais incluant les sûretés (Cm 8-12 et 14-15)
2.1.2	(-) Actifs portés en déduction des fonds propres de base pris en compte	Cm 7 et 16-17
2.2	Expositions en dérivés	= 2.2.1 + 2.2.2 + 2.2.3 + 2.2.4 + 2.2.5 + 2.2.6 + 2.2.7
2.2.1	(+) Valeurs de remplacement positives relatives à toutes les transactions en dérivés (le cas échéant, net de la marge de variation de trésorerie et / ou de la compensation bilatérale éligible) (NB: multiplié par alpha scalaire selon la méthode SA-CCR)	Valeurs de remplacement positives relatives à toutes les transactions en dérivés, (y.c. les transactions décrits dans le Cm 41) selon Cm 22-23 et 25, après prise en compte des paiements de marges (Cm 34-35)
2.2.2	(+) Majorations de sécurité (add-on) / PFE relatives à tous les dérivés (NB: multiplié par alpha scalaire selon la méthode SA-CCR)	Majorations de sécurité (add-on) / Potentielle augmentation future de la valeur (PFE) relatives à tous les dérivés (Cm 22 et 25)

De plus amples informations peuvent être consultées sur www.snb.ch, *Statistiques, Enquêtes*:

- Dernières mises à jour des enquêtes
- Formulaires électroniques à télécharger
- Informations importantes sur l'établissement de relevés
- Contacts

Leverage Ratio – Tous les références juridiques concernent le Circ. -FINMA « Leverage Ratio »

2.2.3	(+) Réintégration des garanties remises en couverture de dérivés et déduites du bilan	Réintégration des garanties remises en couverture de dérivés dans la mesure où leur traitement comptable a conduit à une réduction des actifs (Cm 27)
2.2.4	(-) Déduction portant sur les créances consécutives à des versements de marges	Déduction portant sur les créances consécutives à des versements de marges selon en relation avec des dérivés (Cm 36)
2.2.5	(-) Déduction portant sur l'engagement envers une « qualified central counterparty » (QCCP), en cas de non-responsabilité envers les clients d'un éventuel défaut de la QCCP	Déduction portant sur l'engagement envers une « qualified central counterparty » (QCCP), en cas de non-responsabilité envers les clients d'un éventuel défaut de la QCCP (Cm 39)
2.2.6	(+) Valeurs nominales effectives des dérivés de crédit émis, après déduction des valeurs de remplacement négatives	Valeurs nominales effectives des dérivés de crédit émis, après déduction des valeurs de remplacement négatives (Cm 43)
2.2.7	(-) Compensation avec les valeurs nominales effectives des dérivés de crédit opposés et mise en déduction des majorations couvrant les dérivés de crédit émis	Compensation avec les valeurs nominales effectives des dérivés de crédit opposés (Cm 44-50) et mise en déduction des majorations couvrant les dérivés de crédit émis selon Cm 51
2.3	Expositions relatives aux opérations de financement de titres (SFT)	= 2.3.1 + 2.3.2 + 2.3.3 + 2.3.4
2.3.1	(+) Actifs bruts relatifs aux SFT	Actifs bruts relatifs aux opérations de financement de titres sans compensation (sauf en cas de novation auprès d'une QCCP, cf. Cm 57), après réintégration de ceux qui ont été comptabilisés comme ventes (Cm 69), et après déduction des positions mentionnées dans le Cm 58
2.3.2	(-) Compensation des dettes et créances monétaires relatives aux SFT	Compensation des dettes et créances monétaires relatives aux SFT (Cm 59-62)
2.3.3	(+) Expositions envers les contreparties SFT	Cm 63-68
2.3.4	(+) Expositions SFT en qualité de commissionnaire	Cm 70-73
2.4	Autres expositions hors bilan	= 2.4.1 + 2.4.2
2.4.1	(+) Expositions hors bilan selon les valeurs nominales brutes, soit avant l'utilisation des facteurs de conversion en équivalent-crédit	Cm 74
2.4.2	(-) Ajustements relatifs à la conversion en équivalents-crédits	Cm 75-76
3	Fonds propres de base (tier 1)	Cm 5
4	Basel III leverage ratio	= 3 / 2

De plus amples informations peuvent être consultées sur www.snb.ch, *Statistiques, Enquêtes*:

- Dernières mises à jour des enquêtes
- Formulaires électroniques à télécharger
- Informations importantes sur l'établissement de relevés
- Contacts